



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRESENTS : MM SIMONNEAU Richard, DUWOYE Pierre-Yves, ROBIN Chantal, LEMOINE Christine, ANTOINE Frédéric, WAFLART André, RONJON Denise, D'ALMEIDA Christine, BARBE Laurent, DUSSOUBS Jean-Luc, LATHIERE Amandine, DEMAY Hélène, SALAGNAT Anthony, ASTIER Annie.

ABSENTS EXCUSES : GEROUARD Christophe, NADYMUS Nathalie, AUGRIS Isabelle, MONTOYA Anthony

Monsieur GEROUARD Christophe donne procuration à Monsieur SIMONNEAU Richard

Madame NADYMUS Nathalie donne procuration à Madame LEMOINE Christine

Madame AUGRIS Isabelle donne procuration à Madame D'ALMEIDA Christine

Monsieur MONTOYA Anthony donne procuration à Madame ROBIN Chantal

ABSENT : DARFEUILLES Bernard.

Secrétaire de séance : Frédéric ANTOINE

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire remercie Monsieur Rémy CHABROL Chef de Projet Appui aux Transformations de la Poste, Direction Limousin/Périgord, pour sa présentation concernant la mise en place d'un facteur guichetier au bureau de Poste dès le 02 janvier 2023.

Il précise l'objectif de ce choix qui est de maintenir un service stable et personnalisé, avec les opérations postales courantes.

Le bureau de poste sera ouvert au public du lundi au jeudi de 10h00 à 12h30, le vendredi de 10h00 à 12h00 et le samedi de 10h00 à 12h30.

Cette même personne réalisera la tournée postale sur la commune.

Puis Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il a été ajouté à la séance de ce jour, après accord avec le Conseil Municipal, une délibération concernant le versement d'une indemnité au conseiller délégué.

Le point numéro 6 (ATC France-projet avenant) est supprimé

Les points 12 (Validation de la restauration du mur RD 901 face Kiriel), 13 (validation du devis d'aménagement du passage piéton devant la médiathèque et OTSI) sont ajournés

1 – DELIBERATIONS

01– Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant les votes des budgets (Communal, Assainissement, CCAS, Lotissement de la Cote, Lotissement du Bois des Chapelles, Production Electrique Photovoltaïque)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1, Considérant que jusqu'à l'adoption, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption des budgets avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2022, avant les votes des budgets primitifs de l'année 2023
- **précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Précise** que Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

02 – Décision modificative n° 1 Budget Communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser une décision modificative en permutant des crédits de l'article 6748 à l'article 6451 afin de pouvoir réaliser les salaires de décembre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Dépenses Fonctionnement :

Chapitre 67 Article 6748 : - 70 000.00 €

Dépenses Fonctionnement :

Chapitre 012 Article 6451 : + 70 000.00 €

03 – Taxes et produits irrécouvrables : budget communal

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé par le Trésorier de Saint-Junien.

Monsieur le Maire soumet les états de certains produits irrécouvrables des exercices 2019 à 2020 dont Monsieur le Trésorier demande l'admission en non-valeur. Ces produits, dont les tableaux sont ci-joints annexés, n'ont pu être recouvrés malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Emet** un avis favorable sur l'état des produits irrécouvrables ci-dessous pour un montant de 54.00 €

Exercice-référence	imputation	Montant	Motif de la présentation
2019-T49	7067	2.50	RAR inférieur seuil poursuite
2019-T588	7067	7.00	RAR inférieur seuil poursuite
2020-T640	7067	30.00	Poursuite sans effet
2019-T71	7067	7.50	RAR inférieur seuil poursuite
2019-T71	7067	2.50	RAR inférieur seuil poursuite
2019-T353	7067	4.50	RAR inférieur seuil poursuite
Total		54.00	

04 – Validation du devis de réalisation d'un APD (Avant-Projet Définitif) concernant le projet de rénovation énergétique des bâtiments scolaires (école et restaurant)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2021-091 concernant le projet de rénovation énergétique des bâtiments scolaires (école et restaurant) dont les possibilités puis les choix avaient été arrêtés comme suit :

« Trois scénarios sont présentés pour chacun des deux bâtiments :

ECOLE :

Scénario n°1 : isolation des murs par l'extérieur, intégration d'une ventilation mécanique double flux, isolation du plancher bas sur préau, optimisation de la chaufferie et sa régulation

Scénario n°2 : en complément des préconisations du scénario n°1, remplacement de menuiseries existantes non performantes, remplacement de l'installation d'éclairage

Scénario n°3 : en complément du scénario n°2, remplacement de la chaudière fioul par une chaufferie bois collective avec la cantine

RESTAURANT SCOLAIRE :

Scénario n°1 : isolation des murs par l'extérieur, intégration d'une ventilation mécanique double flux, le remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur

air/eau pour le chauffage ou un préparateur gaz à condensation pour l'ECS (Eau Chaude Sanitaire)

Scénario n°2 : en complément des préconisations du scénario n°1, isolation du plancher bas sur vide sanitaire, isolation de la toiture

Scénario n°3 : est identique au scénario n°2 en remplaçant la pompe à chaleur par une chaufferie bois collective avec l'école

Montant des dépenses ht déduction faite des CEE	ECOLE	RESTAURANT SCOLAIRE
Scénario n° 1	118 927.50	65 446.66
Scénario n° 2	194 600.83	94 690.83
Scénario n° 3	235 281.33	93 813.33

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, avait fait le choix sur la base des scénarios n°3 soit une enveloppe de 329 094.66 euros ht. »

Afin de pouvoir faire déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et/ou DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) il est indispensable de joindre un APD (Avant-Projet Définitif).

Un seul cabinet de maîtrise d'œuvre a répondu à notre sollicitation.

- Cabinet EPURE associant le Bureau d'Etudes LARBRE pour la partie des lots techniques : montant ht en euros : 24 326.51

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** de retenir la proposition du Cabinet EPURE associant le Bureau d'Etudes LARBRE pour la réalisation d'un APD (Avant-Projet Définitif) pour un coût de 24 326.51 € ht
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces afférentes à ce dossier

05 – Validation du devis de la clôture complémentaire au groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réalisation par l'entreprise USCAIN (cf délibération 2022-071) de la réhausse du mur de l'école, jugé indispensable, suite à la visite de contrôle de sécurité de l'école.

Il s'avère que la clôture interne séparant la cour de l'école et le restaurant scolaire est fortement dégradée.

L'entreprise USCAIN, suite à notre demande, a établi un devis pour le remplacement de celle-ci.

Le devis s'élève à 8 371.10 € ht comprenant 35.40 mètres de clôture + poteaux (idem modèle déjà installé), deux portillons à deux vantaux avec la dépose et l'évacuation de la clôture existante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** de retenir la proposition de l'entreprise USCAIN pour le remplacement de le remplacement de la clôture vétuste pour un coût de 8 371.10 € ht
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

06 – Eclairage public – principe pour la coupure de nuit – extinction partielle – validation du devis au SEHV

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le groupe de travail formé à cet effet, sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public, relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques avec la mise en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période d'évènements particuliers, telle que la fête, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité,

- **Décide :**
- que l'éclairage public sera interrompu :
 - l'été : extinction totale du 01 juin au 30 septembre
 - le reste du temps : extinction de 23h00 à 6h00 (10 pour et 8 pour 22h00 à 6h00) dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées
- de charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation au fur et à mesure de l'avancée des installations d'armoires et des horloges.
- Que l'extinction sera mise dès que possible dans les secteurs suivants :
Le petit Ecubillou, avenue du 8 mai, rue du 19 juillet, rue Raymond Poulidor, rue Jean Rebier (bas), rue Jean Ségurel (haut), rue du Général de Gaulle, Rond-Point, Rue des Ages, Lotissement de la Cote, Lotissement du Bois des Chapelles, Eglise, Rue de Beauséjour, Rue du Bercaïl, Avenue Fontaine Elysée, Place de l'Eglise, Cité Antoine Prévost, Rue du 19 mars (bas)
- de valider au SEHV le devis d'un montant de 15 558.73 € ht pour la fourniture et pose de 22 horloges et de 6 tableaux de commandes

07 – Validation du devis estimatif pour la division cadastrale des parcelles « Cité Antoine Prévost »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour mettre à la vente les parcelles communales jouxtant les futurs pavillons de l'Od hac, il est nécessaire de réaliser la division cadastrale des parcelles AB 435 et 565.

Le Cabinet Vincent Géomètre-expert a établi un devis pour la division de ces parcelles en 6 lots.

Le coût estimatif s'élève à 3500.75 € ht.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Valide** le devis du Cabinet Vincent pour un montant estimatif de 3500.75 € ht comprenant la division cadastrale des parcelles AB 435 et 565 en 6 lots
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et toutes pièces afférentes à ce dossier

08 – Retrait de la commune de Dournazac au sein du Syndicat Intercommunal de musique et de danse du Sud-Ouest 87

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse du Sud-Ouest 87 donnant un avis favorable à la demande de retrait de la commune de Dournazac au sein du Syndicat.

Afin de poursuivre la procédure de cette demande de retrait, chaque commune adhérente doit délibérer à son tour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, (1 absence)

- **Donne** un avis favorable à la demande de retrait de la commune de Dournazac au sein du Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse du Sud-Ouest

09 – Validation du devis d'égoutage sur la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser chaque année des travaux d'égoutage sur la commune. Cette année, ces travaux seront réalisés : avenue du 08 mai 45, lotissement des Fontaines, parking ancien cimetière, champs de foire ancien stade, champ de foire Gendarmerie, lotissement de la Cote, Monument aux morts derrière l'église, village du Masseix et cour de la Gendarmerie.

L'entreprise Dessimoulie a présenté un devis de 8500.00 € ttc.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (1 absence)

- **Valide** le devis de l'entreprise Dessimoulie pour un montant de 8500.00 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

10 – Validation du devis de réalisation du plan et informatisation du cimetière du bourg

Les personnes composant la commission « suivi du cimetière » présentent au Conseil Municipal la proposition de la société ACTIUM pour la cartographie et l'informatisation du cimetière du bourg.

La prestation comprend un relevé par photo aérienne et système GPS, la photographie de l'ensemble des sépultures et des documents papier s'y rapportant, la création d'un plan sur informatique, la création d'une fiche par tombe avec toutes les informations prises sur le terrain et les registres, la mise en forme du plan du cimetière dans le logiciel, le tracé des plans sur grand format A0, un plan imprimé sur une plaque d'aluminium (type Dilite) pour afficher à l'entrée du cimetière...

Le coût de cette prestation s'élève à 7 000.00 € ht avec en option une mise à jour par mandature à 400.00 € ht.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** le devis de la société ACTIUM pour la cartographie et l'informatisation du cimetière du bourg au prix de 7 000.00 € + 400.00 € ht pour la mise à jour
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

11 – Attribution d'une indemnité de fonction à un conseiller délégué

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions contenues dans la loi n°92-108 du 03 février 1982 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et notamment la fonction de conseiller municipal délégué qui est régie par les articles L2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il fait part au Conseil Municipal que par arrêté du Maire, à compter du 01 janvier 2023, il a le souhait de nommer Monsieur Laurent BARBE qui recevra délégations dans le suivi des services techniques (organisation et gestion) en collaboration avec l'adjoint en charge.

Il précise que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123.24, c'est-à-dire le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Monsieur le Maire propose de fixer l'indemnité de fonction de l'adjoint délégué à 7.46 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

- **Décide** de fixer l'indemnité de fonction de l'adjoint délégué à 7.46 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique
- **S'engage** à inscrire au budget les crédits suffisants au versement de l'indemnité
- La présente délibération prend effet au 01/01/2023

2 – RAPPORT DU MAIRE

- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 12.00 € ht au Garage PENIFAURE pour le remplacement de la barre d'accouplement du camion renault
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 500.00 € ht au Cabinet IGEO Vincent pour la réalisation complémentaire d'un relevé d'intérieur maison « Glandus »
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 1 335.82 € ht au Garage RMS mécanique pour la réparation du tracteur Iseki
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 189.50 € ttc à l'entreprise Dessimoulie pour la fourniture de sapins de Noël
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 131.67 € ht à Texto pour la fourniture de cartes de voeux.
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 650.00 € ttc à Magie et Cie pour le spectacle de Noël de l'école
- ✚ La validation d'un devis à RRTHV d'un montant de 119.00 ttc pour le transport scolaire à Saint Mathieu (collège)
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 251.00 € ht à Pitney Bowes pour la fourniture de cartouches d'encre et étiquettes pour la machine à affranchir
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 8287.20 € ht à l'entreprise Geraudie-Lavialle pour la réalisation de la terrasse devant le club des aînés
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 292.32 € ht à Signaux Girod pour la fourniture de 3 supports de cycles.
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 2 598.00 € ht à Rivet Presse Edition pour la réalisation du bulletin municipal
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 1 290.78 € ht à Rivet BMA pour la réparation du tracteur Kubota.

3 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il reste très peu de parcelles à vendre dans les lotissements et qu'il va falloir réfléchir rapidement afin de trouver l'emplacement d'un nouveau site. Une commission composée de Madame LEMOINE Christine et Messieurs BARBE Laurent, DUSSOUBS Jean-Luc, WAFLART André et ANTOINE Frédéric vont œuvrer sur le sujet.

Monsieur le Maire rappelle quelques dates des festivités prochaines :

- Vendredi 09 décembre spectacle de magie offert par la municipalité aux enfants de l'école
- Vendredi 16 décembre arbre de Noël des enfants du personnel et des élus
- Jeudi 12 janvier 2023 19h00 cérémonies des vœux à l'espace Robert Morange
- Dimanche 22 janvier 2023 midi repas des aînés offerts par la municipalité

La boutique des créateurs à l'office du tourisme est ouverte pour les fêtes du 28 novembre 2022 au 24 décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.